



Courrier arrivé

25 JUIN 2014

DDTM du Nord / SEE

DDTM du Nord
Service eau et assainissement
Cellule police de l'eau
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Lammersart, le 24 juin 2014

Objet: Lotissement route Nationale à BACHY
Réf : AW/ JB 14-06-06

LRAR

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, concernant le dossier mentionné en objet.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jérémy BUISINE
Responsable Développement

po:

PJ: dossier loi sur l'eau

SPE/ validé le :

26 JUIN 2014

N° 813

PARC DU PONT ROYAL
B.P. 60159
59832 Lammersart cedex
Tél. : 03 20 57 90 00
Fax : 03 20 57 50 25
loger@loger-habitat.fr
www.loger-habitat.fr

Filière de :
Grouped
IMMOBILIER

LOGER HABITAT - Siège social : Parc du Pont Royal - 251 avenue du bois - Bât A - 59130 LAMBERSART
S.A.S. au capital de 160 000 € - Siren/Siret 334 456 118 00028 - RCS Lille - Code APE 4110A
N° TVA intracommunautaire FR 75 334 456 118

FÉDÉRATION
PROMOTEURS
CONSTRUCTEURS



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 25 PARCELLES
LE HAMEAU DES COMTES

COMMUNE DE BACHY

DOSSIER N° 59-2014-00112
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/06/14, présenté par LOGER HABITAT, enregistré sous le n° 59-2014-00112 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 25 PARCELLES LE HAMEAU DES COMTES A BACHY ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LOGER HABITAT
Parc du Pont Royal – Bâtiment A**

251, avenue du Bois

59832 LAMBERSART

concernant :

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 25 PARCELLES LE HAMEAU DES COMTES

dont la réalisation est prévue dans la commune de BACHY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m ³ /j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/08/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BACHY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BACHY par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

1436/PE

Monsieur le Directeur
de la Société LOGER HABITAT
Parc du Pont Royal
Bâtiment A
251, avenue du Bois

59832 LAMBERSART

Lille, le **21 OCT. 2014**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 25/06/2014 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « **l'aménagement d'un lotissement de 25 parcelles -Le Hameau des Comtes- sur la commune de Bachy** », dossier enregistré sous le numéro 59-2014-00112.

Par courrier en date du 13 août 2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée. La réponse reçue le 09/10/2014 ne satisfait pas à la demande. En effet, vous ne répondez à aucune de nos questions, et en particulier vous ne tenez pas compte de la zone humide avérée sur le site.

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez continuer cette opération, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration prenant compte nos observations.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable
du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1438/RE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **21 OCT. 2014**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société LOGER HABITAT, en date du 25/06/2014, ainsi que copie de la **décision d'opposition** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **aménagement d'un lotissement de 25 parcelles -le hameau des Comtes- sur la commune de Bachy** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Patrick PRYBE en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail. : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1437 RE

Monsieur le Maire de la Commune
de Bachy
21, route Nationale

59830 BACHY

Lille, le **21 OCT. 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société LOGER HABITAT, en date du 25/06/2014 concernant l'opération suivante :

**« aménagement d'un lotissement de 25 parcelles -le Hameau des Comtes-
sur la commune de Bachy ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00112 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle Dorese

Copie à Monsieur le Responsable de la D.T. de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex